

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2018

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélián s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 26 MARS 2018 à 19 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 –
2 – PAVILLET Yves	9 –	16 – CORTADE Thierry	23 – Emilie VITTON-MEA
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 –	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 –	18 –	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – DURET Stéphanie	

EXCUSES : Fabrice HAND (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Blandine NOUAIS (pouvoir à Anne CONAND) ; Brigitte GRANDCHAMP (pouvoir à Stéphanie DURET) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Irène CROZET) ; Franck PITTNER (pouvoir à Béatrice SANTAIS) ; Didier BRUNET (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Caroline BATTARD (pouvoir à Yannick MUNIER) ; Julien FLEURY ; Maâmar KADDOUR ; Corinne VOGUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie VITTON-MEA

N° 8-03-2018/8

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2017

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour ce même exercice, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurants aux Comptes de Gestion 2017 avec les Comptes Administratifs 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L1612-2 ;

Vu les Comptes de Gestion transmis par le comptable public ;

Vu leur concordance avec les comptes administratifs ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2017 du budget de la Ville et des budgets annexes de l'Espace François Mitterrand, Immeubles de rapport, Eau et Assainissement.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2017

Rapporteur YVES PAVILLET

Après avoir examiné en détail les comptes administratifs 2017 du budget principal et des 4 budgets annexes, après avoir constaté leurs parfaites concordances avec les comptes de gestion,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves Pavillet, 1^{er} adjoint, à l'unanimité

- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, résumés dans les 5 tableaux suivants :

Budget principal Ville

VILLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés	889 877,50			405 311,57	889 877,50	405 311,57
Opérations de l'exercice	2 003 113,39	1 869 753,59	6 445 799,07	6 962 342,46	8 448 912,46	8 832 096,05
TOTAUX	2 892 990,89	1 869 753,59	6 445 799,07	7 367 654,03	9 338 789,96	9 237 407,62
Résultats d'exercice	133 359,80			516 543,39		383 183,59
Restes à réaliser	19 863,00	484 673,00			19 863,00	484 673,00
Totaux cumulés avec RAR	2 912 853,89	2 354 426,59	6 445 799,07	7 367 654,03	9 358 652,96	9 722 080,62
Résultats définitifs	558 427,30			921 854,96		363 427,66

Budget annexe Espace culturel François Mitterrand

ESPACE FRANCOIS MITTERRAND	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés		422 126,06		26,01		422 152,07
Opérations de l'exercice	132 159,65	144 466,13	422 735,33	183 514,01	554 894,98	327 980,14
TOTAUX	132 159,65	566 592,19	422 735,33	183 540,02	554 894,98	750 132,21
Résultats d'exercice		12 306,48	239 221,32		226 914,84	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés avec RAR	132 159,65	566 592,19	422 735,33	183 540,02	554 894,98	750 132,21
Résultats définitifs		434 432,54	239 195,31			195 237,23

Budget annexe Immeubles de rapport

IMMEUBLES DE RAPPORT	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés	152 338,99			53 484,69	152 338,99	53 484,69
Opérations de l'exercice	186 286,23	174 217,99	89 361,16	246 876,54	275 647,39	421 094,53
TOTAUX	338 625,22	174 217,99	89 361,16	300 361,23	427 986,38	474 579,22
Résultats d'exercice	12 068,24			157 515,38		145 447,14
Restes à réaliser						
Totaux cumulés avec RAR	338 625,22	174 217,99	89 361,16	300 361,23	427 986,38	474 579,22
Résultats définitifs	164 407,23			211 000,07		46 592,84

Budget annexe distribution de l'eau potable

EAU	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		74 489,34		47 273,55		121 762,89
Opérations de l'exercice	47 570,65	81 938,86	62 335,73	56 174,42	109 906,38	138 113,28
Résultats d'exercice		34 368,21	6 161,31		0,00	28 206,90
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	47 570,65	156 428,20	62 335,73	103 447,97	109 906,38	259 876,17
RÉSULTATS DÉFINITIFS		108 857,55		41 112,24		149 969,79

Budget annexe de l'assainissement collectif

ASSAINISSEMENT	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	47 194,67			398 306,28	47 194,67	398 306,28
Opérations de l'exercice	81 771,68	139 793,28	39 433,85	26 149,19	121 205,53	165 942,47
Résultats d'exercice		58 021,60	-13 284,66			44 736,94
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	128 966,35	139 793,28	39 433,85	424 455,47	168 400,20	564 248,75
RÉSULTATS DÉFINITIFS		10 826,93		385 021,62		395 848,55

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les comptes administratifs tels que résumés ci-dessus.

N° 8-03-2018/10

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Vu les résultats des exercices 2017 qui sont les suivants :

Budget principal

affectation résultats ville					
	Résultat CA 2016	affectation au 1068 en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-889 877,50		-133 359,80	464 810,00	-558 427,30
Fonctionnement	996 995,07	591 683,50	516 543,39		921 854,96
excédent global de fonctionnement cumulé :					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					558 427,30
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002					363 427,66
Déficit cumulé d'investissement à reporter en 2017					1 023 237,30

Budget annexe Espace François Mitterrand

Espace François Mitterrand					
	Résultat CA 2016	affectation 1068 en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	422 126,06		12 306,48	0	434 432,54
Fonctionnement	26,01	0	-239 221,32		-239 195,31
Déficit global de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 reporté en 2018 - 002					239 195,31
excédent global d'investissement cumulé au 31/12/2017 reporté en 2018 - 001					434 432,54

Budget annexe Immeubles de rapport

affectation résultats budget annexe Immeubles de rapport					
	Résultat CA 2016	affectation au 1068 en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-152 338,99		-12 068,24		-164 407,23
Fonctionnement	205 823,68	152 338,99	157 515,38		211 000,07
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 :					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					164 407,23
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement - 002					46 592,84
Déficit cumulé d'investissement à reporter en 2018 - 001					164 407,23

Budget annexe de l'eau potable

	Résultat CA 2016	affectation 1068 en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2016	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	74 489,34		34 368,21		108 857,55
Fonctionnement	47 273,55	0,00	-6 161,31		41 112,24
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2017:					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					0,00
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement - 002					41 112,24
Excédent global d'investissement à reporter en 2017 - 001					108 857,55

Budget annexe de l'assainissement

	Résultat CA 2016	affectation 1068 en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-47 194,67		58 021,60		10 826,93
Fonctionnement	445 500,95	47 194,67	-13 284,66		385 021,62

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** dans les budgets 2018 les résultats de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes immeubles de rapport, Espace Culturel François Mitterrand et eau potable, comme détaillé ci-dessus.

Pour le Budget annexe de l'assainissement collectif

- **CONSTATE** les résultats suivants

	Résultat CA 2016	affectation 1068 en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-47 194,67		58 021,60		10 826,93
Fonctionnement	445 500,95	47 194,67	-13 284,66		385 021,62

- **AFFECTE** dans le budget principal 2018 de la Commune les excédents d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement comme suit :

affectation à l'excédent reporté d'investissement - 001					10 826,93
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement - 002					385 021,62

- **TRANSFERE**, suite à cette affectation des résultats du budget annexe d'assainissement, à la Communauté de Communes Cœur de Savoie les montants suivants inscrits au budget primitif 2018 de la Commune :
compte 1068 : 10 826,93 euros en investissement
compte 678 : 79 173,07 euros en fonctionnement

N° 8-03-2018/11

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - DELIBERATION SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, EQUIPEMENTS ET SERVICES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE, TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS ET ENGAGEMENTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La Communauté de Communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de Communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La Commune de Montmélian n'a pas à ce jour d'emprunt en cours pour ce service.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Il est proposé d'adopter une délibération sur les modalités de ces transferts.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte des modalités de transferts à la Communauté de Communes de l'actif et du passif des communes liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant ; (Annexe 1)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant.

N° 8-03-2018/12

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » -
SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le budget annexe de l'assainissement à compter de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** le budget annexe de l'assainissement à compter de l'exercice 2018.

N° 8-03-2018/13

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Compte tenu des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 débattues en Conseil Municipal lors de sa séance du 22 Janvier 2018, du projet de budget primitif examiné lors de la commission finances du 12 Mars 2018 et soumis au vote au Conseil Municipal, il est proposé d'augmenter, comme suit, les taux d'imposition communaux de foncier bâti et de taxe d'habitation.

Il est proposé de ne pas modifier le taux de foncier non bâti.

	Taux 2018
TAXE D'HABITATION	14,42%
FONCIER BATI	25,24%
FONCIER NON-BATI	61,87%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2018 les taux d'imposition suivants des taxes d'habitation, Foncier bâti et Foncier non bâti

	Taux 2018
TAXE D'HABITATION	14,42%
FONCIER BATI	25,24%
FONCIER NON-BATI	61,87%

EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018
--

Rapporteur Béatrice SANTAIS

Vu les articles L2312-1 et 2312-2 du Code générale des Collectivités territoriales
Vu Le débat d'orientations budgétaires tenu par le Conseil Municipal le 5 février 2018
Compte tenu de la décision du Conseil Municipal d'affectation des résultats de l'exercice antérieur et leur reprise proposée au sein des budgets primitifs
Compte tenu de la décision du Conseil Municipal en matière de taux d'imposition

Après avoir examiné la présentation détaillée des projets de budgets

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 joint en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 676 340 euros en section de fonctionnement et à 4 242 427 euros en section d'investissement.
- **APPROUVE** le tableau des emplois de la Commune au 1 janvier 2018 annexé
- **AUTORISE** Mme le Maire à verser une aide individuelle à un agent en situation de handicap d'un montant total de 1730,34 euros, après obtention de la subvention du FIPH s'élevant à 1530,34 euros, les crédits étant prévus ligne 6713 du budget principal de la Ville.
- **ADOPTE** le Budget primitif 2018 – budget annexe Espace Culturel François Mitterrand M4 joint en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 666 196 euros HT
 - en section d'investissement à 582 932 euros HT
- **ADOPTE** le Budget primitif 2018 – budget annexe Immeubles de rapport - joint en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section d'exploitation à 289 292 euros
 - en section d'investissement à 399 144 euros
- **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 du service de distribution de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - Section d'exploitation à 97 722 euros
 - Section d'investissement : 178 172 euros

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT– BUDGET GENERAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour répondre aux besoins de certaines opérations d'investissement qui sont réalisées sur plusieurs exercices, les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent la pluri annualité par la mise en place d'autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent par opération la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les autorisations de programme et de crédits de paiement soumises à délibération et concernant le budget principal de la Ville sont les suivantes :

1. HOTEL NICOLLE DE LA PLACE**DEPENSES :**

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019	CREDIT 2020
1 210 000	200 000	950 000	60 000

RESSOURCES :

**Sous réserve d'acceptation par les financeurs*

Montant par année :

TOTAL	2018	2019
270 000	40 000	230 000

Montant par financeur :

TOTAL	CONSEIL REGIONAL	DRAC	FDEC	FONDATION PATRIMOINE
270 000	120 000	50 000	50 000	50 000

2. TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS**DEPENSES :**

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019
671 000	300 000	371 000

RESSOURCES :

**Sous réserve d'acceptation par les financeurs*

Montant par année :

TOTAL	2018	2019
150 000	30 000	120 000

Montant par financeur :

TOTAL	DEPARTEMENT	FSIL
150 000	100 000	50 000

3. TENNIS COUVERTS

DEPENSES :

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019
1 080 000	600 000	480 000

RESSOURCES :

**Sous réserve d'acceptation par les financeurs*

Montant par année :

TOTAL	2018	2019
600 000	100 000	500 000

Montant par financeur :

TOTAL	DEPARTEMENT	REGION	FTT	FSIL
600 000	150 000	200 000	100 000	150 000

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme « HOTEL NICOLLE DE LA PLACE », l'autorisation de programme « TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS » et l'autorisation de programme « TENNIS COUVERTS ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre des exercices concernant l'autorisation de programme « HOTEL NICOLLE DE LA PLACE », l'autorisation de programme « TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS » et l'autorisation de programme « TENNIS COUVERTS ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les différents financements et à déposer les dossiers de subventions.

APPROBATION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Ouvert en septembre 2003, l'Espace François Mitterrand est un ensemble regroupant un amphithéâtre de 769 places permettant l'accueil de spectacles et de congrès, une salle festive de 500 places avec Relais traiteur, un cinéma de 158 places (pouvant également servir pour l'accueil de congrès plus réduits) et cinq salles de réunion modulables pouvant accueillir de 19 à 160 personnes.

Les activités spectacles et cinéma sont retracées au sein d'un budget annexe qui relève de la nomenclature M4, applicable aux services industriels et commerciaux (SPIC).

Conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Toutefois, l'article L2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que, par délibération motivée, le Conseil Municipal peut décider de prendre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent.

Une telle prise en charge doit être justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En s'appuyant sur l'espace François Mitterrand et la programmation de spectacles et de cinéma, la Ville met en œuvre une offre culturelle de qualité et une politique tarifaire permettant l'accès à la culture pour tous, dans une commune accueillant un parc très important de logements sociaux.

Cette politique tarifaire, le montant important des dépenses d'entretien-maintenance de cet équipement, des dotations aux amortissements compte tenu de son coût de construction, les frais de personnel pour le gardiennage et l'entretien des locaux ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe sans le versement d'une subvention annuelle par le budget général, de l'ordre de 240 000 euros, soit environ 1,6 fois le produit versé par les usagers.

En 2017, la délibération prise à cet effet par le Conseil Municipal pour les exercices antérieurs étant caduque, la subvention n'a pu être versée. Aussi le besoin pour équilibrer le budget 2018 est-il doublé et estimé à 477 196 euros.

Le besoin réel pourra être modifié par décision modificative.

La subvention sera versée lors de la journée complémentaire chaque année.

Il est proposé d'approuver le principe et les modalités de versement de cette subvention pour les exercices 2017 à 2020, sous réserve du vote des budgets annuels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle en faveur du budget annexe de l'Espace François Mitterrand, compte tenu des spécificités de cet équipement culturel et de son fonctionnement
- **APPROUVE** les modalités de calcul et de versement de cette subvention à la charge du budget général
- **APPLIQUE** cette délibération pour les exercices 2017 à 2020 inclus et dit qu'une ligne sera inscrite à cet effet au budget de la Ville en dépenses, article 67441 et au budget annexe de l'Espace François Mitterrand en recettes compte 7474.

N° 8-03-2018/17

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, la Ville verse une subvention de fonctionnement au CCAS de Montmélian afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui ont été confiées (aides sociales, participations aux inscriptions Ecole de musique et aux entrées centre nautique, actions menées en direction des personnes âgées) et le fonctionnement général du CCAS (dotations aux amortissements).

Pour l'année 2017 le montant de la subvention versée était de 47 800 euros. Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir ce montant.

Par ailleurs, sur le budget principal du CCAS sont payés les salaires de l'ensemble du personnel, la répartition étant faite ultérieurement sur les budgets annexes (restauration et hébergement) en fonction du personnel affecté.

Le budget hébergement du CCAS est déficitaire et nécessite une subvention d'équilibre qui transite par le budget principal et est reversé au budget annexe.

Cette subvention d'équilibre est ajustée en cours d'année en fonction des recettes réellement perçues par le service.

En 2018, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget primitif s'élève à 73 943 euros. Ce montant est en hausse par rapport à 2017 car le solde de la subvention d'équilibre n'a pas pu être versé en fin d'exercice.

Conformément à la délibération n°18-12-2017/80 du Conseil municipal, une avance sur cette subvention d'équilibre (60 000 euros) a été versée début 2018.

Le solde de cette subvention sera versé par acomptes au cours de l'exercice.

Il est toutefois précisé que le solde de la subvention d'équilibre sera diminué s'il apparaît que le déficit constaté est moins important que prévu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 47 800 euros ; les crédits nécessaires étant inscrits au compte 657362 du budget Ville.

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 73 943 euros ; les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6521 du budget Ville.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 8-03-2018/18

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2017
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La loi du 8 Février 1995 prévoit l'établissement par la commune du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace les opérations effectuées par la Commune ainsi que celles réalisées par les personnes publiques ou privées, agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles des délibérations du Conseil Municipal, ou des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

La politique foncière de la Commune s'exerce principalement dans les secteurs suivants : le développement économique, la politique du logement, l'équipement et l'aménagement des quartiers.

En 2017, les décisions de la commune pour :

- les acquisitions immobilières s'élèvent à un montant de 1 €, en totalité en dépense propre.
- les cessions immobilières représentent un montant de : 318 371 €

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

BILAN ACQUISITIONS FONCIERES - ANNEE 2017				
LIEUDIT	DESIGNATION	VENDEUR	DATE DELIBERATION	PRIX
Le Grésivaudan	AN 146	Rétrocession des espaces extérieurs OPAC DE SAVOIE	25/09/2017	1 €
Les terrasses de Chavort	AN 110 AN 115 AN 123	Rétrocession des espaces extérieurs OPAC DE SAVOIE	18/12/2017	Gratuit

BILAN CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2017				
LIEUDIT	DESIGNATION	ACHETEUR	DATE DELIBERATION	PRIX
Sis 2 rue du Docteur Veyrat (ex Poste)	AK 111	Société civile RD2D	25/09/2017	280 000 €
Montée du Fort	AI 222	M. Julien GABET et Mme Frédérique MERCIER	6/11/2017	35 000 €
« MOLLARD DIDIER » Commune de Francin	ZB 94	La commune de Francin	6/11/2017	3 370 €
Le Grésivaudan	AN 150	Rétrocession des espaces extérieurs OPAC DE SAVOIE	25/09/2017	1 €

N° 8-03-2018/19

CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET GENERAL DE LA VILLE : RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N° 78 DU 18.12.2017
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Municipal a, par délibération n°78 du 18.12.2017, approuvé des créances en admission en non-valeur, à imputer sur le compte 6541.

En réalité, la demande de la Trésorerie concerne des créances éteintes c'est-à-dire des créances irrécouvrables qui s'opposent à toute action en recouvrement de la part de la commune, la procédure d'admissions en non-valeur ne dispensant pas l'exercice de poursuites.

Les créances éteintes sont à imputer sur le compte 6542.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n° 78 du 18.12.2017 ;
- **APPROUVE** le prélèvement des sommes sur le compte 6542 « créances éteintes », correspondant à l'annulation des titres suivants :

Titre	Montant en euros
T 369/2015	51,68 €
T 519/2015	45,22 €
T 863/2015	54,91 €
T 917/2015	29,07 €
T 1078/2015	51,68 €
T 63/2016	29,07 €
T 113/2016	48,35 €
T 385/2016	29,07 €
T 413/2016	25,84 €
T 505/2016	54,91 €
T 686/2016	114,51 €
T 1006/2016	65,33 €
T 1064/2016	30,00 €
T 55/2017	20,00 €
T 122/2017	32,00 €

N° 8-03-2018/20

<p>DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI</p>

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2013, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, puis Cœur de Savoie verse un fonds de concours pour le fonctionnement de l'Espace Léonard de Vinci, équipement accueillant l'école municipale de musique et de danse, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que l'enseignement de la musique).

Le montant du fonds de concours correspondant à la moitié de la part restant à charge de la commune pour les dépenses définies ci-dessus s'est élevé à 18 000 euros pour les exercices 2013 à 2017.

Au vu des estimations 2018, le montant devrait peu varier. Il est proposé de fixer le plafond à 20 000 euros.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du fonds de concours versé en 2017 soit 10 000 euros.

Le solde du fonds concours définitif sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement Espace Léonard de Vinci, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
-

- **SOLLICITE** le versement d'un acompte anticipé de 10 000 € ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

N° 8-03-2018/21

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE Albert SERRAZ

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2013, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, puis Cœur de Savoie verse un fonds de concours pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz de Montmélian, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins).

Le montant du fonds de concours correspondant à la moitié de la part restant à charge de la commune pour les dépenses définies ci-dessus s'est élevé à 45 000 euros pour les exercices 2013 à 2017.

Ce fonds de concours était plafonné à ce montant en 2017. En réalité, le solde restant à charge de la Commune s'est élevé à 113 013 euros, le fonds de concours de la Communauté de Communes aurait pu être de 56 506,50 euros.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation liée à la fermeture pour travaux de centres nautiques à proximité, il est proposé pour l'année 2018, d'augmenter le plafond à 65 000 euros.

Le fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du fonds de concours versé en 2017 soit 32 500 euros.

Le solde du fonds concours définitif sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **SOLLICITE** le versement d'un acompte anticipé de 22 500 euros ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

N° 8-03-2018/22

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES ÉBOULEMENTS ROCHEUX – SITES DE BEAUVOIR ET DU CIMETIÈRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La commune de Montmélian est confrontée à un risque de chute de blocs sur deux sites (Chemin de Beauvoir et cimetière) et doit réaliser des travaux de protection contre d'éventuels éboulements rocheux.

Par délibération 22 Mai 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à solliciter le Département de la Savoie pour la réalisation de ces travaux sur une dépense prévisionnelle estimée à 751 000 euros HT.

La Ville de Montmélian a lancé une consultation ouverte sur le fondement du décret n° 2016-360 du 25.03.2016 relatif aux marchés publics. Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 12 Janvier 2018.

Huit offres ont été reçues et ouvertes lors de la commission d'appel d'offres réunie le 5 Mars 2018.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 Mars 2018, a attribué le marché à la société OUEST ACRO sise 53950 LOUVERNE pour un montant de 519 613,94 euros HT.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes financières de la Ville, il est proposé de solliciter des financements auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de travaux de la société OUEST ACRO pour un montant de 519 613,94 euros HT ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat ;
- **CONFIRME** la demande de subvention auprès du Département de la Savoie.

N° 8-03-2018/23

ACQUISITION DES PARCELLES AA 150, 153 ET 154 AVENUE PIERRE DE LAGONTRIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par courrier du 7 Novembre 2017, les propriétaires (consorts GUERRAZ) ont fait part de leur intention de vendre leur bien. Il s'agit d'un immeuble en nature de maison individuelle mitoyenne d'une ancienne charcuterie industrielle et de son jardin, d'une contenance totale de 351 m², sise avenue Pierre de la Gontrie sur les parcelles AA150, 153 et 154 (cf. plan joint en annexe).

La commune de Montmélian s'est déclarée intéressée pour acquérir ce bien, compte tenu de son emplacement stratégique, face à la gare de Montmélian.

Le service des domaines saisi par la Commune a rendu son avis le 27/11/2017.
Compte tenu de la présence d'amiante dans ce bâtiment, du surcoût de démolition que cela va engendrer et du contexte financier contraint, un accord a été trouvé pour une cession à 180 000 euros.

Les frais de géomètre et de notaires seront supportés par la Ville.

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées AA 150, 153 et 154.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées AA 150, 153 et 154 aux conjoints GUERRAZ pour un montant de 180 000 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montméliant, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de procédure.

N° 8-03-2018/24

TABLEAU DES EMPLOIS ANNEE 2018

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 23 mars 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2018 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois pour tenir compte de l'avancement de certains personnels, de la suppression des ateliers péri éducatifs et des départs et des remplacements.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **SUPPRIME** un poste d'Attaché territorial à temps complet à la direction générale.
- **CREE** un poste de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au secrétariat général, grade détenu par l'agent recruté en

remplacement du poste de Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (départ en retraite au 1^{er} juin 2018).

- **SUPPRIME** au 1^{er} juin 2018 le poste précité de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet.
- **SUPPRIME** un poste de Rédacteur territorial à temps complet au sein des services administratifs, initialement créé par délibération du 03 juillet 2017. À la suite de la vacance de poste publiée et de la procédure de recrutement réalisée, il s'avère que l'agent retenu détient le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe par ailleurs créé par délibération du 06 novembre 2017.
- **SUPPRIME** 5 postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet à la suite de l'avancement des personnels correspondants dont les nouveaux postes ont déjà été créés en 2017.
- **SUPPRIME** 5 postes d'Adjoints techniques contractuels à temps non complet créés initialement dans le cadre de la mise en place des ateliers péri éducatifs.

N° 8-03-2018/25

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la délibération n°67 du 16 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste cumulant les fonctions de responsable du centre nautique et d'animateur sportif au service Jeunesse ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ETAPS (*Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives*) principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.
- **DIT** que l'agent employé assurera les fonctions de responsable du centre nautique et d'animateur sportif à temps complet.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 541 (indice majoré 460) du grade de recrutement.

- **DIT** que l'agent percevra le RIFSEEP.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8-03-2018/26

CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant l'organisation des prochaines élections professionnelles 2018 ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun :

- *Commune = 78 agents,*
- *C.C.A.S = 12 agents.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

N° 8-03-2018/27

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECIDANT LE MAINTIEN DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour rappel, par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'administration du CCAS du 04 juillet 2014, a été institué un Comité Technique commun à la Ville et au CCAS de Montmélian.

Compte-tenu des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 06 décembre 2018, il a été précédemment proposé de maintenir cette gestion commune.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mars 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;
- **DÉCIDE** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

N° 8-03-2018/28

CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant l'organisation des prochaines élections professionnelles 2018 ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un CHSCT commun :

- *commune = 78 agents,*
- *C.C.A.S.= 12 agents.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

N° 8-03-2018/29

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET DECIDANT LE MAINTIEN DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour rappel, par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'administration du CCAS du 22 septembre 2014, a été institué un CHSCT (*Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail*) commun à la Ville et au CCAS de Montmélian.

Compte-tenu des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 06 décembre 2018, il a été précédemment proposé de maintenir cette gestion commune.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mars 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DÉCIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

N° 8-03-2018/30

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MONTMELIAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La ville de Montmélian effectue depuis plusieurs années l'entretien des espaces extérieurs du centre d'incendie et de secours de Montmélian, notamment la tonte des espaces en gazon, le balayage, le déneigement et le salage.

La dernière convention signée en 2014 arrivant à terme il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

La convention prendra effet au 1^{er} mai 2018 pour une durée d'un an, renouvelable à l'identique par reconduction tacite chaque année à la date d'anniversaire de la convention et pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans. La reconduction expresse devra être signifiée par le SDIS à la Mairie de Montmélian 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

Conformément à la délibération n°7/18 du Conseil Municipal du 5 Février 2018 : *tarifs des services assurés par la commune pour le compte de personnes publiques ou d'association*, le montant des prestations effectuées par la Commune pour le SDIS a été actualisé et l'indemnité forfaitaire annuelle s'élève désormais à 1 784,94 euros contre 1 730,98 euros précédemment.

Prestation	Nombre de passages par an	Tarifs forfaitaires
Tonte gazon (4 200 m ²)	20	1 236,40 €
Balayage	4	302,64 €
Déneigement	4	151,32 €
Salage	5	94,58 €
TOTAL / AN		1 748,94 €

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pourra éventuellement être actualisé à l'initiative de la Commune 3 mois avant la date anniversaire de la convention, soit avant le 31 janvier de chaque année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour l'entretien des espaces extérieurs du centre d'incendie et de secours de Montmélian.

N° 8-03-2018/31

CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE MONTMELIAN ET ENEDIS

La Ville a été saisie pour le compte d'Enedis de 2 demandes d'établissement de convention de servitudes compte tenu de travaux à effectuer empiétant sur le domaine public communal.

Ces travaux sont les suivants :

- Chemin de l'Île parcelle AP 57
Passage d'une ligne électrique souterraine
- 2 Rue Veyrat, parcelle AK 111
Passage d'une ligne électrique souterraine

Les plans des parcelles sont annexés à la présente note.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions entre la Ville et ENEDIS.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 5.02.2018 :

- Décision n° 9/2018 du 5 Février 2018 relative à la vente de la concession (trentenaire) n° 517 du Cimetière-parc de la Peysse à M. PEYROT Jacky, pour un montant de 150 € ;
- Décision n° 10/2018 du 16 Février 2018 relative à la vente de la concession (15 ans) n° 518 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme GEERAERT Andrée, pour un montant de 165 € .
- Décision n° 11/2018 du 22 Février 2018 relative à la vente de la concession (trentenaire) n° 519 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Arlette COLLIN, pour un montant de 150 € ;
- Décision n° 12/2018 du 5 Mars 2018 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux courts de tennis couverts, conclu entre le groupement AGENCE d'ARCHITECTURE MORIN ROUCHERE – 92240 L'HAY LES ROSES/Société AVAC INGENIERIE – 73000 BARBERAZ, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 60 000 € HT ;
- Décision n° 13/2018 du 6 Mars 2018 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne ;
- Décision n° 14/2018 du 21 Mars 2018 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, pour la création d'un parking rue Dupuy, pour un montant de 6 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

Le Secrétaire

le Maire,

Emilie VITTON-MEA

Béatrice SANTAIS